

REGLEMENT DE L'OPERATION

"Jeu concours Tirage au sort Matinale Ciel du 23 juin 2015"

ARTICLE 1. OBJET ET DUREE

1. La société Sage, Société par Actions Simplifiées au capital social de 6.750.000 euros, dont le siège social est situé le Colisée II, 10 rue Fructidor 75017 Paris, RCS Paris 313.966.129, organise un jeu concours, dans le cadre de l'évènement "La Matinale de Ciel du 23 juin 2015"
2. L'Opération a pour but de récompenser l'un des revendeurs participants à l'évènement.
3. Elle se tiendra le 23 juin 2015, jour de l'évènement.

ARTICLE 2. PARTICIPANTS

L'Opération est ouverte aux personnes suivantes :

A l'ensemble des revendeurs Ciel présents lors de l'évènement "La Matinale de Ciel" le 23 juin 2015. Toute personne non éligible sera automatiquement écartée.

ARTICLE 3. MODALITES

1. Pour participer à l'Opération, chaque participant doit remplir un bon de tirage au sort en mentionnant lisiblement son nom, prénom et la raison sociale de sa société.
2. La clôture des participations aura lieu le jour même, mardi 23 juin à 11h00.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

1. Le gagnant sera désigné selon les conditions suivantes :
1 tirage au sort sur l'ensemble des bon remplis aura lieu lors du cocktail déjeunatoire le 23 juin entre 12h30 et 13h30. Le tirage au sort sera effectué par un salarié de Sage.
2. Le gagnant sera prévenu instantanément lors du tirage au sort par le salarié l'effectuant. En cas de non présence lors de l'appel de son nom, un autre gagnant sera alors tiré au sort, jusqu'à présence d'un gagnant.

ARTICLE 5. DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DES RECOMPENSES

1. Les récompenses mises en jeu sont les suivantes : 1 coffret cadeau Relais et Château "Echappée belle" d'une valeur de 389 € TTC.
2. La récompense sera remise en mains propres au gagnant lors du tirage au sort.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. PARTICIPATION

1. Elle implique l'acceptation pleine et entière du Règlement, aux présentes Conditions Générales, aux décisions prises par Sage concernant ces Opérations, ainsi qu'aux lois, règlements et autres normes applicables sur le territoire de l'Opération.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs de ces règles pourra être privé du droit de participer à l'Opération, ainsi que, le cas échéant, de la dotation obtenue, et ce sans préjudice de tout dommage et intérêt complémentaire que se réserve le droit de réclamer Sage.

2. Elle est accessible aux personnes physiques majeures décrites à l'article 3 du règlement.
3. La participation est en principe individuelle et nominative. Une seule inscription est autorisée par personne physique ou morale. Elle pourra toutefois être collective dans des conditions qui sont décrites au règlement.
4. Les informations personnelles transmises par les participants doivent être exactes et correctes. Les participants ne peuvent donc s'identifier avec les coordonnées d'une autre personne. Sage se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants en demandant à tout participant de justifier desdits renseignements.
5. Le caractère tardif d'une demande de participation à l'Opération est constaté par l'accusé de réception du courrier reçu par Sage, sinon par cachet de la poste qui fait foi, sinon par tout moyen au bénéfice de Sage.
6. Les lots offerts ne peuvent résulter d'activités qui mettraient les collaborateurs de Sage et les participants en situation de conflits d'intérêt. En acceptant de participer aux Opérations, les participants confirment l'absence de conflit d'intérêt avec Sage et ses collaborateurs.

ARTICLE 2. GAINS ET DOTATIONS

7. Les gagnants seront prévenus par tout moyen selon les coordonnées transmises. Les participants acceptent explicitement de ne soumettre aucune contestation quant au mode de réception ou à la preuve de cette réception.
8. Les photos et visuels des dotations n'ont pas de valeur contractuelle et aucune réclamation ne pourra être acceptée concernant la nature ou l'apparence des dotations.
9. Les dotations sont remises telles qu'annoncées. Sage se réserve toutefois le droit, à tout moment, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer les lots initialement prévus par d'autres objets d'une valeur équivalente.
10. L'utilisation des gains, notamment et surtout des voyages/séjours, se fait sous l'entière et unique responsabilité du gagnant et de son/ses accompagnants éventuel(s). Ce(s) dernier(s) utilisent les gains et voyagent à leur propres risques et avec leur propre couverture d'assurance.
11. Conformément à la politique Groupe de Sage sur la prévention de la corruption, les dotations d'une valeur supérieure à 100 euros font l'objet d'une déclaration de cadeaux. Dans le cadre d'Opérations internes, elles devront également être déclarées dès le 1^{er} euro par le responsable du jeu au service paie.
12. Les dotations proposées sont nominatives. Elles ne sont pas cessibles, ni transmissibles ou échangeables. Elles ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à aucun échange ou remise de leur contre-valeur en argent, sauf avec l'accord formel de Sage ou du fait de l'incapacité de Sage à fournir les dotations.

ARTICLE 3. PROPRIETE INTELLECTUELLE – DROIT AU NOM ET A L'IMAGE

13. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation des marques ainsi que de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites sauf avec l'accord formel de leurs titulaires.

ARTICLE 4. RESPONSABILITE

14. Sage ne garantit que la remise matérielle des récompenses. Elle ne garantit aucunement leur défaut de fonctionnement ou tous problèmes les concernant tels que des dysfonctionnements, des problèmes dans l'organisation des voyages, etc. En participant aux Opérations, les participants reconnaissent qu'ils devront faire leur affaire de ces problématiques directement avec les constructeurs, voyagistes, etc.
15. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. La force majeure s'entend de tout évènement irrésistible affectant le déroulement de l'Opération tels que, sans que cette liste soit limitative : les cas de fraude informatique, de virus, d'incendie, d'inondation, de catastrophe naturelle, de grève.
16. Sage se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier et même d'annuler l'Opération si les circonstances l'exigent, et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant l'Opération entreraient en vigueur dès leur publication et seront considérés comme des annexes aux présentes Conditions Générales.
17. En tout état de cause, la responsabilité de Sage est expressément exclue pour tout préjudice ou dommage indirect à l'occasion de la participation à l'Opération, de l'interruption ou de la fin de celle-ci, pour quelle que raison que ce soit. Sont notamment considérés comme des dommages indirects tout préjudice découlant de :
 - pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle ou de commandes, trouble commercial quelconque, manque à gagner, perte de chance, perte de bénéfice, atteinte à la réputation ou à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers, fraude.
 - retards, pertes, avaries occasionnées aux dotations lors de leur acheminement
 - erreurs de frappe ou faute dans les mentions du règlement ou les informations transmises, manque de lisibilité des cachets postaux.
18. Si la récompense n'a pu être remise à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de Sage (le gagnant étant injoignable ou ayant démenagé sans mettre à jour son adresse, etc.), elle restera définitivement la propriété de Sage, qui se réserve la possibilité de l'attribuer à un autre participant.
19. En tout état de cause, si la responsabilité de Sage venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée sera expressément limitée au montant correspondant à la valeur unitaire de la dotation la moins élevée.

ARTICLE 5. DONNEES PERSONNELLES

20. Les participants seront amenés à fournir certaines informations personnelles les concernant.
21. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable est Sage SAS, ayant pour finalités la prise en compte des participations, l'organisation du Challenge / Jeu Concours, ainsi que la gestion des comptes clients et prospects par Sage et ses partenaires à des fins de sollicitations commerciales.
22. Ces informations sont destinées à Sage mais pourront, dans le cadre du Jeu Concours, être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire assurant l'envoi de la dotation.
23. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui les concernent.
24. Ce droit peut être exercé gratuitement en envoyant une demande accompagnée d'une copie de leur pièce d'identité à l'adresse indiquée à l'article 3 du règlement ou à cil@sage.com.

ARTICLE 6. DEPOT DU REGLEMENT

25. Le règlement peut être consulté sur demande auprès de la Direction Sage.
Conformément aux dispositions de la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande en s'adressant à cil@sage.com, ou en envoyant un courrier postal à l'attention de : Correspondant Informatique et libertés, Sage, 10 rue Fructidor 75017 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

26. Toute contestation, réclamation ou différent relatif au Jeu Concours ou au présent Règlement qui n'aurait pas pu être réglé amiablement entre les parties sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, sauf dans le cas des Challenges et concours internes qui seront tranchés souverainement par la Direction Générale de Sage dont la décision sera définitive et non susceptible de recours.